

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

**AMENDEMENT**

N ° CE516

présenté par

M. Taupiac, Mme de Pélichy, M. Mathiasin et M. Huwart

-----

**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* L'interdiction d'utilisation des produits mentionnée au II expose les exploitants concernés à des difficultés économiques caractérisées par des pertes d'exploitation significatives ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise que seules les filières agricoles faisant face à des difficultés économiques, caractérisées par des pertes d'exploitation significatives, pourront bénéficier d'une réintroduction temporaire des néonicotinoïdes. Il vise ainsi à éviter que des filières ne se situant pas dans une impasse puissent utiliser de nouveau l'acétamipride, alors qu'elles avaient développé des alternatives efficaces.